

Escale Amap

Contrat d'engagement solidaire AMAP

2026 - Truites

du 06/01/2026 au 01/12/2026

Référent : Jérôme Lachaize jerome.lachaize@gmail.com tél: 06 51 06 63 22

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan :	
Emilien NOUALS	L'amapien
Les viviers du Comminge Emilien Nouals	Prénom :
Avenue de Luchon	Nom :
31110 ANTIGNAC	Adresse :
	Tél. :
	E-mail :
D'une part,	D'autre part.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en truite et produit dérivé que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

L'ACHETEUR a la possibilité, suite à l'adhésion du contrat, à compléter la quantité ou la qualité de la commande avec un délai de prévenance d'une semaine par rapport à une livraison planifiée. Ceci en contactant le référent qui se chargera de valider la disponibilité du produit et d'indiquer le montant à régler.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objet du présent contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

Article 2 : Définition du produit

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire

La distribution des colis interviendra aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

Article 4 : Organisation des distributions

Le calendrier en Annexe sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions des parts de récolte auront lieu chaque mardi de 19 à 20 heures. Les distributions seront effectuées 13 avenue de la mairie, 31750 ESCALQUENS.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en lieu et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire de 7.60 € pour un lot de deux truites, de 19 € pour un lot de cinq truites, de 5.50€ pour un bocal de «Rillettes de truite», de 13€ pour une plaque de 200g de «Truite fumée» (1 seule par distribution) de Mars à Novembre, des œufs de truites (90g) seront proposés au prix de 9 € en Janvier, Février, Mars, Avril et Décembre,, En Janvier, Février , Mars et Décembre seront proposés un « Parmentier de truite » de 650 g pour 14 € et de la « soupe de truite » (50 cl) pour 7€. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au REFERENTdix jours francs après la signature du présent contrat. Le REFERENT sera en charge de redistribuer les chèques au PAYSAN.

En cas de paiement par de multiples chèques, les parties conviendront des mois d'encaissement par le PAYSAN.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas d'adhésion en cours de saison, les montants sont à réduire au prorata du nombre de livraisons restantes.

Article 6 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les sept jours, jours ouvrés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

A Escalquens , le 25/11/2025

Signature de l'amapien :

Signature du producteur :

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Truites 19.00€ 5	Truites 7.60€ 2	Œuf de truite (90g) 9.00€ u	Rillettes de truite (100g) 5.50€ u	Truite fumée 13.00€ u	Parmentiere de truite (650g) 14.00€ u	Soupe de Truite 50cl 7.00€ u
06/01/26							
03/02/26							
03/03/26							
07/04/26							
05/05/26							
02/06/26							
07/07/26							
04/08/26							
01/09/26							
06/10/26							
03/11/26							
01/12/26							

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
03/02/26	